

B 6 - Archevêché métropolitain

B 6 boîte 1

Province ecclésiastique de Poitiers

● Dès l'origine, les communautés chrétiennes s'organisent à partir des villes et de leur territoire. L'évêque d'une ville préside à la vie des chrétiens qui habitent sa cité ou en dépendent. C'est au IV^e siècle, avec la paix religieuse, que se met sur pied une organisation territoriale. Par commodité, les limites des circonscriptions ecclésiastiques sont calquées sur celles de l'administration civile. En Orient, le mot « diocèse » (une région gouvernée par un fonctionnaire) s'applique à une vaste contrée. Dans l'Eglise, il finit par désigner la part du Peuple de Dieu confiée à un évêque dans un territoire déterminé. Depuis Napoléon, en France, diocèse et département coïncident le plus souvent. Chaque diocèse est totalement géré par son évêque, en communion avec le Pape, Evêque de Rome. Déjà dans l'antiquité, il existe une administration centrale autour de capitales régionales appelée « métropoles » (« ville-mère »). L'évêque de cette cité fut appelée archevêque. Les changements de l'histoire ont souvent modifié le tracé des circonscriptions civiles. De façon générale, l'Eglise s'adapte au nouveau découpage administratif, dès que leur stabilité lui paraît suffisamment assurée. C'est ce qui vient de se produire, en France, où les quinze provinces ecclésiastiques nouvelles, correspondent aux vingt-deux régions administratives : certaines régions ayant moins de cinq ou six évêchés qui, en moyenne, composent une « province ecclésiastique » : deux régions civiles sont réunies dans une même province. La province ne constitue pas une structure hiérarchique. Entre l'évêque d'un diocèse et le pape, aucun écran ne doit s'interposer.

● L'archevêque métropolitain n'est pas le supérieur des évêques, mais celui qui a pour rôle de faciliter la concertation et la coopération. En accord avec les évêques de la province, et selon les règles du Droit de l'Eglise, cette collégialité des évêques peut s'exprimer par un Concile provincial (le Sud-Ouest en a connu au XIX^e siècle). Les évêques reliés à un archevêque métropolitain s'appellent « suffragants ».

● Le titre d'Archevêque possède trois sens :

- il désigne un évêque honoré par un titre personnel
- il est donné à l'évêque d'une cité importante (Strasbourg, Luxembourg...) même si aucun évêché ne lui est rattaché
- il s'applique à l'évêque d'une métropole (une capitale) régionale. On parle alors d'archevêque métropolitain, d'église métropolitaine (le Diocèse de cette capitale) et de cathédrale métropolitaine. Son insigne qu'il porte sur l'étendue de sa province est le pallium¹.

dossier 1 - Restructuration des provinces ecclésiastiques, 2002

- Constitution de nouvelles provinces, phase de préparation, compte-rendu de la conférence des évêques de France, 11 février 2002
- Décret d'érection des nouvelles provinces ecclésiastiques, 8 décembre 2002 ; français/latin
- Elévation à la dignité d'archevêque métropolitain de l'évêque de Poitiers, Mgr Albert Rouet, avec les droits et les privilèges dont jouissent les archevêques métropolitains et avec les mêmes charges et obligations, 18 décembre 2002
- Procès-verbal d'exécution des décisions concernant la restructuration des provinces ecclésiastiques en France, province de Poitiers, 25 décembre 2002

dossier 2 - Concélébration eucharistique, 29 juin 2003

- Concélébration eucharistique, imposition du pallium aux archevêques métropolitains, Vatican, 29 juin 2003
- Iconographie

dossier 3 - Correspondance de Mgr Albert Rouet, 2002-2003

dossier 4 - Documentation historique

- Le pallium
- Projet héraldique

dossier 5 - Dossier presse

¹ Rouet, Albert (Mgr), *Présentation des provinces ecclésiastiques*, <http://www.diocese-poitiers.com.fr>